

Le code de la route évolue en faveur des piétons et des cyclistes !

Depuis juillet 2015, plusieurs infractions relatives aux stationnements illicites ont fortement augmenté et sont désormais passibles d'une amende de 135 euros, contre 35 euros auparavant. En font partie: le stationnement ou l'arrêt (même pour 30 secondes, même à cheval) sur un trottoir, sur un passage pour piéton, 5 mètres avant celui-ci en l'absence de place matérialisée, sur une bande ou une piste cyclable.



135 €!
Coût de
l'amende pour
stationnement
très gênant

Le saviez vous ?

Ces pratiques courantes peuvent induire des situations aux conséquences dangereuses! Une personne mal-voyante, par exemple, se retrouve désorientée, une autre en fauteuil roulant est stoppée dans son cheminement. Un enfant, une personne âgée ou un adulte avec une poussette, se retrouve contraint de contourner le véhicule en descendant sur la chaussée et s'expose ainsi à un accident. De même pour un cycliste qui est obligé de s'écarter de sa bande cyclable.

Les réflexes à adopter

Optons pour davantage de prudence et de respect vis-à-vis des piétons et des cyclistes. Respectons toujours le trottoir et les aménagements cyclables pour faciliter et sécuriser les déplacements de tous.